

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 avril 2023

---

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT  
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Rambaud

-----

**ARTICLE 2**

À la fin, substituer au mot :

« garantis »

le mot :

« favorisés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli

La création d'une garantie d'emploi et de retour pour les fonctionnaires dans les conditions prévues par la présente disposition constitue une violation de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

En revanche, il reste possible d'explicitier et de préciser, dans la loi, une priorité, dans des conditions prévues par l'article 3 de la présente proposition de loi.